

**BUDGET PROGRAMME DE L'OMS POUR 2006–2007 : ORIENTATIONS  
POUR SA MISE EN ŒUVRE DANS LA RÉGION AFRICAINE**  
(document AFR/RC55/7)

Le Comité régional,

Ayant examiné le Budget Programme de l'Organisation mondiale de la Santé pour 2006–2007;

Prenant note qu'un montant estimé à 3 % du budget ordinaire global sera retenu par le Directeur général pour faire face au non paiement de toutes les contributions par les États Membres;

Prenant note avec satisfaction de l'augmentation de toutes les sources de fonds dans le budget programme approuvé nécessaire au renforcement de l'appui fourni par l'OMS au développement sanitaire national;

Constatant que le budget programme de l'OMS adopté à la Cinquante Huitième Assemblée mondiale de la Santé a été préparé par le Directeur général avec l'entière participation de tous les niveaux de l'Organisation et qu'il suit une approche de gestion fondée sur les résultats;

Prenant d'autre part note des principes directeurs proposés pour l'allocation stratégique des ressources;

Se félicitant des efforts déployés par le Directeur régional pour décentraliser une plus grande partie des ressources afin d'apporter un appui aux pays;

Se félicitant en outre des efforts déployés par le Directeur général et le Directeur régional pour affecter davantage de ressources aux domaines d'activité prioritaires,

1. APPROUVE les principes directeurs applicables à l'exécution du Budget Programme dans la Région africaine;

2. ADOPTE le document AFR/RC55/7 intitulé «Budget programme de l’OMS pour 2006–2007 : Orientations pour sa mise en œuvre dans la Région africaine»;
3. APPROUVE les montants alloués au Bureau régional et aux pays;
4. APPROUVE la création d’une réserve de US \$6,1 millions, représentant 3 % du budget ordinaire, destinée à faire face à des activités non planifiées, tout montant non dépensé de cette réserve devant être reversé aux pays durant le second semestre de la deuxième année de l’exercice,
5. INVITE INSTAMMENT les pays à utiliser leur stratégie de coopération comme base de planification;
6. PRIE le Directeur régional :
  - a) de veiller à ce que la planification opérationnelle, l’exécution, le suivi et l’évaluation se fassent en étroite collaboration avec les autorités nationales;
  - b) de poursuivre ses efforts pour mobiliser des fonds de contributions volontaires pour garantir le financement adéquat de la mise en œuvre des plans de travail des domaines d’activité prioritaires;
  - c) d’encourager les bailleurs de fonds et les partenaires de développement à assouplir les conditions imposées aux contributions volontaires.

*Huitième séance, 25 août 2005*